

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1837.

### Crédits supplémentaires au Département des Travaux Publics.

#### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le département des Travaux Publics est, sans contredit, celui dont les besoins annuels sont le plus variables et dont, par conséquent, il est le plus difficile d'arrêter le budget avec assez d'exactitude pour que toutes les allocations qui y sont proposées soient toujours suffisantes, sans cependant avoir été établies avec une exagération préméditée. L'obligation où il se trouve, chaque année, de demander des crédits supplémentaires est donc inhérente à la nature des services dont il a l'administration. C'est ce que constatait naguère encore un honorable membre du Sénat, dans un rapport fait à cette assemblée, le 1<sup>er</sup> juin 1835 (n° 102), où il disait que la commission, dont il était l'organe, reconnaissait volontiers « qu'il » est matériellement impossible de libeller le budget des Travaux Publics de » manière à se dispenser de tout crédit supplémentaire. »

Mais, si la difficulté d'apprécier exactement les besoins futurs des services dépendants de ce ministère a pour conséquence inévitable l'insuffisance de certaines allocations budgétaires, il en résulte aussi que d'autres allocations doivent laisser disponibles, à la fin de l'exercice, des sommes plus ou moins considérables. C'est ainsi que les excédants de crédits du budget de 1836 peuvent être évalués à 1,156,000 francs, dans lesquels le service des ponts et chaussées et des mines figure pour 306,000 francs, et celui des chemins de fer pour environ 850,000 francs.

Déduction faite des crédits demandés pour l'exercice 1836, cet exercice présente donc, dès à présent, un excédant disponible d'environ 930,000 francs.

Les créances à payer au moyen des crédits demandés se répartissent, par service, de la manière suivante :

Administration centrale. . . . .	fr.	1,150	»
Ponts et chaussées . . . . .		157,427	75
Mines. . . . .		300	»
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes . . . . .		204,184	»
Pensions . . . . .		1,200	»
Dépenses imprévues. . . . .		28,421	50
		<u>592,683</u>	25

Les renseignements détaillés que contient l'état annexé au présent exposé, sur l'origine, la nature et l'importance des créances antérieures à 1856, concernant le service des ponts et chaussées et celui des mines dispensent de fournir, à cet égard, de plus amples explications. Ainsi que les Chambres pourront s'en convaincre, ces créances sont dues, pour la plus grande partie, à des contestations judiciaires, à raison desquelles l'État est tenu de payer des honoraires ou des dépens, et l'impossibilité où s'est trouvé le Département des Travaux Publics de s'en acquitter avant la clôture des exercices auxquels elles se rapportent est due à la difficulté de réunir et de transmettre, en temps opportun, les pièces justificatives de créances de cette nature.

Il n'est donc plus nécessaire de justifier ici que les crédits demandés pour le payement des créances non comprises dans cet état.

### ADMINISTRATION CENTRALE.

#### ART. 94. *Matériel*, 1,150 francs.

La somme de 1,150 francs représente le prix d'une publication statistique faite par les soins du Département des Travaux Publics; si elle n'a pas été réservée sur l'allocation compétente du budget de 1856, c'est parce qu'on avait cru d'abord devoir l'imputer à charge du budget de 1857, le contrat passé avec l'imprimeur, en novembre 1856, ne devant recevoir son exécution que pendant l'année suivante. Mais la Cour des comptes n'a pas admis cette imputation, parce qu'il est de principe que la date des contrats, quels qu'ils soient, détermine l'exercice d'imputation. L'allocation du budget de 1856, destinée à payer cette dépense, était épuisée quand la décision de la Cour des comptes a été connue; un crédit supplémentaire est donc indispensable pour solder la créance dont il s'agit.

### PONTS ET CHAUSSÉES.

#### SERVICE DES BATIMENTS CIVILS.

#### ART. 96. (Exercice 1856.) Fr. 17,514-92.

Depuis plusieurs années, il a été constaté que l'allocation de 90,000 francs, affectée aux travaux ordinaires d'entretien des bâtiments civils, était tout à fait insuffisante. Les dépenses qui ont dû être faites, en 1856, et qui dépassent de fr. 17,514-92 le crédit voté, en sont une nouvelle preuve. Dans cet état de choses, le Gouvernement a demandé au budget de 1857 et il a obtenu une augmentation de 10,000 francs, au moyen de laquelle il compte pourvoir désormais à tous les besoins de ce service.

Les dépenses qui restent à solder sur l'exercice 1856, ont toutes pour objet des travaux effectués à quelques-uns des bâtiments civils situés à Bruxelles, et à la plupart des hôtels occupés par les bureaux des administrations provinciales.

## SERVICE DES TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 98. *Canal de Pommerœul à Antoing.* (Exercice 1856.) Fr. 4,708-98.**Sommes payées ou engagées :**

Les travaux d'entretien ordinaire ont été adjugés moyennant une somme de . . . . . fr.	19,800 »
Les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration ont été entrepris pour . . . . .	31,683 78
La dépense résultant de l'achat du charbon nécessaire au service des machines à vapeur établies à Blaton et destinées à l'alimentation du canal s'est élevé à . . . . .	29,686 40
Les ouvrages ayant pour but la refonte et le remaniement des barres des grilles de quatre foyers des machines à vapeur, ainsi que la fourniture de barres neuves pour ces grilles, ont été entrepris pour . . . . .	1,468 22
Le salaire des ouvriers employés auxdites machines à vapeur s'est élevé à . . . . .	2,239 66
La dépense résultant des fournitures d'huile, de suif, etc., pour le service des machines à vapeur, s'est élevée à . . . . .	665 52
Les fournitures faites pour l'éclairage des ponts et écluses du canal ont coûté. . . . .	965 40
Total des sommes dépensées ou engagées. . . . . fr.	86,508 98
Crédit alloué. . . . .	81,800 »
Insuffisance . . . . . fr.	4,708 98

L'insuffisance du crédit alloué provient, en grande partie, de ce que l'alimentation du canal, par les machines à vapeur établies à Blaton, a donné lieu à une dépense extraordinaire par suite des sécheresses qui ont duré longtemps en 1856, et qui, ayant épuisé les sources dont le produit est devenu tout à fait insignifiant, ont obligé de faire un grand usage desdites machines à vapeur.

ART. 99. *Sambre canalisée.* (Exercice 1856.) Fr. 18,993-50.**Sommes payées ou engagées :**

Les travaux d'entretien ordinaire dans la province de Hainaut ont été adjugés moyennant une somme de . . . . . fr.	28,400 »
Les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration ont été entrepris pour . . . . .	41,600 »
Les travaux d'entretien et d'amélioration de la partie de la Sambre, située dans la province de Namur, ont été adjugés pour une somme de . . . . .	59,999 50
A reporter. . . . . fr.	109,999 50

Report. . . . .	fr. 109,999 50
Des travaux de pavage et d'empierrement du chemin de halage ont été entrepris pour une somme de . . . . .	2,999 98
Des travaux d'établissement d'un massif en maçonnerie . . . . .	222 75
Des travaux de reconstruction complète de l'arrière-radier du déversoir n° 2 . . . . .	4,033 82
Indemnité payée pour mettre à néant l'instance judiciaire pendante entre le Département des Travaux Publics et le sieur Decouve. . . . .	8,719 45
Fourniture d'affiches annonçant la baisse des eaux. . . . .	18 »
Total des sommes dépensées ou engagées. . . . .	fr. 125,993 50
Crédit alloué . . . . .	107,000 »
Insuffisance . . . . .	fr. 18,993 50

Cette insuffisance provient, d'une part, du renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre des travaux, adjugés en 1856, pour l'entretien et l'amélioration de la partie de la Sambre située dans la province de Namur, et d'autre part, de ce que les dépenses mentionnées aux quatre derniers articles du relevé qui précède n'avaient point été prévues lors de la formation du projet de budget.

ART. 100. *Escaut.* (Exercice 1856.) Fr. 264-70.

**Sommes payées ou engagées :**

Les travaux d'entretien et d'amélioration dans la province d'Anvers ont été adjugés moyennant une somme de. . . . .	fr. 3,460 »
Les travaux d'entretien et d'amélioration dans la province de Hainaut ont été adjugés moyennant une somme de. . . . .	2,100 »
Les travaux d'entretien et d'amélioration dans la Flandre orientale ont été adjugés moyennant une somme de. . . . .	4,368 »
Les travaux de reconstruction d'un épi ont été entrepris pour . . . . .	2,540 »
Les travaux de dévasement dans la traverse de la ville de Gand ont été adjugés moyennant une somme de . . . . .	4,600 »
Les travaux de dévasement de la dérivation dite du vieil Escaut. . . . .	5,500 »
Les travaux de construction d'un pont tournant en remplacement du pont-levis établi sur l'Escaut, à Antoing, ont été adjugés moyennant une somme de . . . . .	8,245 »
Les ouvrages de réparation à une digue de l'Escaut ont été entrepris pour. . . . .	200 »
Les travaux de renouvellement d'un montant de l'écluse du double moulin à Audenarde . . . . .	119 70
Total des sommes dépensées ou engagées. . . . .	fr. 31,352 70
Crédit alloué . . . . .	31,068 »
Insuffisance . . . . .	fr. 264 70

ART. 103. *Dendre.* (Exercice 1856.) Fr. 37,486-64.**Sommes payées ou engagées :**

1° Les travaux d'entretien et d'amélioration dans la Flandre orientale ont été adjudés moyennant une somme de . . . fr.	8,600 »
2° Les travaux d'entretien et de réparation de la partie de la Dendre comprise entre le barrage de Wellocq à Ath et la limite de la province de la Flandre orientale ont été adjudés moyennant une somme de . . . . .	3,250 »
3° Les ouvrages de renouvellement de la passerelle tournante établie sur l'écluse de navigation à Termonde ont occasionné une dépense de . . . . .	900 »
4° Les travaux de dévasement effectués dans la partie de la Dendre, comprise entre Alost et Termonde, ont été entrepris pour . . . . .	1,200 »
5° Ceux de dragage entre la limite du Hainaut et l'écluse d'Alost, pour une somme de . . . . .	1,800 »
6° Les travaux de reconstruction du pont dit <i>de Boureng</i> ont été entrepris moyennant une somme de . . . . .	45,000 »
7° Ceux de reconstruction du pont des Acren moyennant celle de . . . . .	57,200 »
8° Dépense soldée à raison de la manœuvre des moulins de Grammont dans l'intérêt de la navigation. . . . .	705 47
9° Somme payée à titre de prix d'achat des moulins de Grammont . . . . .	35,500 »
10° Honoraires et frais d'acquisition de ces moulins . . . . .	1,861 60
11° Ouvrages divers effectués aux écluses . . . . .	476 52
12° Fourniture et placement d'un réverbère au pont dit <i>Zeeberbrug</i> à Alost . . . . .	150 »
15° Fourniture d'affiches annonçant la baisse des eaux. . . . .	89 61
Total des sommes dépensées ou engagées. . . fr.	156,733 20
Crédit alloué. . . . .	119,246 56
Insuffisance. . . . .	37,486 64

Les moulins établis sur la Dendre à Grammont, ayant été, à la suite du décès du propriétaire, mis en vente publique, le Gouvernement a profité de cette circonstance pour en faire l'acquisition au nom de l'État.

Cette acquisition permettra au Gouvernement de prendre les mesures qui seront jugées nécessaires dans l'intérêt de l'amélioration du régime de la rivière, et a eu pour conséquence immédiate, ainsi que l'a fait connaître la note préliminaire publiée à l'appui du projet de budget du Département des Travaux Publiques, pour l'exercice 1857, de faire disparaître de ce budget la somme de fr. 846-56, affectée annuellement à la liquidation d'une indemnité due par l'État à raison des manœuvres opérées aux moulins de Grammont, dans l'intérêt de la navigation.

L'insuffisance de crédit constatée provient de l'acquisition dont il s'agit, qui ne pouvait être prévue lors de la formation du projet de budget de 1856.

**ART. 107. Canal de Mons à Condé. (Exercice 1856.) Fr. 587-19.**

L'allocation votée au budget de 1856 était de . . . . . fr.	27,985 »
Les dépenses se sont élevées à. . . . .	28,572 19
Il y a donc une insuffisance de. . . . . fr.	387 19

Elle provient de ce que des travaux ont dû être exécutés d'office à charge d'un propriétaire riverain du canal de Mons à Condé, pour la remise, sous profils du talus, du franc bord et du chemin de halage de la rive gauche de ce canal, sur une longueur de 280 mètres, en face de la partie de contre-digue que ce propriétaire possède dans la commune de Boussu, et ce, aux termes de l'art. 14 de l'arrêté royal du 10 avril 1815. Le propriétaire a été invité à restituer à l'État la dépense qui, de ce chef, a été faite à sa charge.

**ART. 110. Petite-Nèthe canalisée. (Exercice 1856.) Fr. 25,510-38.**

**Sommes payées ou engagées :**

Les travaux d'entretien et d'amélioration ont été adjugés moyennant une somme de . . . . . fr. 16,490 »  
non comprise une somme de. . . . . 824 50  
à valoir pour ouvrages imprévus.

La reconstruction du barrage-déversoir situé près de l'écluse n° 1 a été entreprise pour . . . . . 22,522 56

Des ouvrages de réparation extraordinaire ont été effectués à ce barrage, jusqu'à concurrence d'une dépense de . . . . . 1,675 80

La construction d'un batardeau a coûté . . . . . 575 46

Les acquisitions de terrains, nécessitées par la rectification de la Petite-Nèthe à Nazareth, dans la commune de Lierre, se sont élevées à la somme de . . . . . 6,924 06

Total des sommes dépensées ou engagées . . . . . fr. 49,010 38

Crédit alloué . . . . . 25,500 »

Insuffisance . . . . . fr. 23,510 38

L'insuffisance constatée provient des dépenses faites d'abord dans le but de rétablir la navigation, interrompue par suite de l'affaissement du barrage-déversoir n° 1, qui a eu lieu dans le courant du mois de juin 1856, et ensuite de la reconstruction, opérée d'urgence, de ce barrage, pendant la baisse des eaux, qui a commencé le 16 juillet suivant.

**ART. 112. Yzer. (Exercice 1856.) Fr. 161-08.**

Des travaux, à concurrence de fr. 598-78, ont dû être exécutés pour le renouvellement du plancher du pont dormant, en charpente, dite : *de Duivels Hoorn*,

sur la branche orientale de l'Yzer. Bien que cette dépense n'ait pas été prévue au budget de 1856, elle a pu être couverte, à concurrence de fr. 437-70, au moyen du crédit voté à ce budget, et il ne reste plus à pourvoir qu'à l'insuffisance renseignée ci-dessus.

**ART. 113. Canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, à la frontière de France vers Dunkerque. (Exercice 1856.) 200 francs.**

Cette somme représente la différence entre l'allocation de 20,500 francs, votée au budget de 1856, et le prix auquel il a fallu adjudger les travaux d'entretien et de réparation de ce cours d'eau.

**ART. 116. Côte de Blankenberghe. (Exercice 1856). Fr. 20,476 70.**

**Sommes payées ou engagées :**

Les travaux de réparation des dégradations survenues aux extrémités, en mer, de plusieurs jetées de la première section de la côte de Blankenberghe, par suite d'un amas considérable de glaces qui s'était formé sur toute l'étendue de la côte, pendant l'hiver de 1854 à 1855, ont été entrepris pour une somme de . . . . . fr. 27,996 70

Les travaux d'entretien à forfait des ouvrages de défense de la première section de la côte de Blankenberghe et de ses dépendances ont été adjudgés moyennant une somme de . . . . . 42,700 »

Ceux de la deuxième section de la côte de Blankenberghe et de ses dépendances pour . . . . . 70,000 »

Le remplacement du plancher des dunes devant Blankenberghe, par un pavement en briques, avec bordures en pierres de taille de Tournay, et la construction, en pierre de taille des Écaussines, d'un escalier conduisant de la rue des Boulangers, à Blankenberghe, sur les dunes, ont été adjudgés pour une somme de . . . . . 6,980 »

Total des sommes dépensées ou engagées . . . . . fr. 147,676 70

Crédit alloué . . . . . 127,200 »

Insuffisance . . . . . fr. 20,476 70

L'insuffisance constatée du crédit alloué provient, pour la majeure partie, de ce que l'entretien des deux sections de la côte de Blankenberghe a, par suite du renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre, été adjudgé pour une somme supérieure au chiffre de l'estimation de cette dépense, compris au projet du budget du Département des Travaux Publics de l'exercice 1856.

Elle est due, en partie aussi, à la nécessité qui s'est produite de réparer les dégradations survenues aux extrémités en mer de plusieurs jetées de la première section de ladite côte.

## CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.

## SECTION PREMIÈRE. — VOIES ET TRAVAUX.

ART. 119. *Salaires des agents payés à la journée.*

La somme de 293 francs, portée au projet de loi pour salaires des agents payés à la journée, est destinée au remboursement, à la compagnie du chemin de fer de Dendre-et-Waes, des frais d'entretien de la section d'Ath à Grammont, qu'elle a payés indûment du 27 au 31 décembre 1855.

Aux termes de son acte de concession, ces frais étaient à la charge de la Compagnie jusqu'à la date de la réception provisoire, qui a été fixée au 27 décembre.

L'insuffisance de 16,600 francs, constatée à charge de l'exercice 1856, résulte :

1° De ce que les prévisions avaient été établies sur une exploitation moyenne en plus de 76 kilomètres, du chef de l'ouverture de nouvelles sections de Dendre-et-Waes, tandis qu'en réalité l'augmentation moyenne de l'étendue des lignes exploitées s'est élevée à 84  $\frac{1}{4}$  kilomètres (Voir pp. 33 et 34, n° 21 des Documents parlementaires, session 1856-1857) ;

2° De ce qu'il a été décidé que l'entretien des lignes de Dendre-et-Waes et de Bruxelles à Gand par Alost, devait être pris à charge de l'État à partir du 1<sup>er</sup> juin 1856.

## SECTION II. — TRACTION ET ARSENAL.

ART. 120. *Salaires des agents payés à la journée.*

Le crédit de 59 francs est destiné à solder le compte d'un ouvrier qui, condamné pour vol, n'a pu se présenter, pour recevoir le montant de ce qu'il lui restait dû, qu'après la clôture de l'exercice 1856.

Cet article du budget présente, du reste, un excédant de fr. 104,489-04 qui a fait retour au Trésor.

ART. 121. *Primes d'économie et de régularité.*

La dépense a excédé l'allocation de 12,023 francs. Mais il est à remarquer que ce crédit n'est pas limitatif, puisqu'il est destiné à faire face à des dépenses qui ont pour base le plus ou moins de régularité de la marche des convois et la consommation moyenne des locomotives.

L'augmentation du chiffre des primes est la conséquence de la diminution de consommation par unité de travail.

Ce résultat doit être attribué, en grande partie, à l'état satisfaisant du matériel de traction qui a été sensiblement amélioré et à la mise en service de plusieurs locomotives nouvelles de forte puissance.

ART. 122. *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Le crédit de 220 francs est demandé pour solder le prix d'un complément de fourniture de bois, dont la livraison n'a pu être effectuée avant la clôture du budget de l'exercice 1855.

**ART. 123. *Redevances aux compagnies.***

Le projet de loi comprend, sous le libellé : *Redevances aux compagnies*, une somme de 97,496 francs, qui est destinée à solder les décomptes de 1855, relatifs à l'emploi réciproque du matériel avec la compagnie du chemin de fer de Mons à Manage.

La liquidation de ces décomptes est restée en souffrance par suite de contestations qui n'ont été aplanies qu'il y a peu de mois, et le Département n'a pu, par conséquent, demander à la Cour des comptes, avant la clôture du budget de 1855, le report du crédit sur lequel la dépense était imputable, crédit qui présentait un excédant disponible de fr. 197,075-75.

La contestation portait sur ce que la Compagnie refusait : d'une part, de réduire de 3 à 2 centimes par kilomètre le prix de location du matériel, et d'autre part, de tenir compte des heures d'avance en déduction des heures de retard pour établir le chiffre de l'indemnité du chef de séjour de son matériel sur nos lignes ou sur celles de compagnies en relation.

Il est à observer que le refus de la société de Mons à Manage d'accepter ces conditions, qui sont généralement admises dans toutes les conventions, n'a pas permis au Département de conclure une convention définitive avec cette Compagnie, et que, pendant plusieurs années, les relations de service ont été réglées par correspondance.

La transaction intervenue pour terminer cette affaire est basée sur le prix de 2 centimes par kilomètre au lieu de 3 centimes. De son côté, l'administration a renoncé à la compensation des heures d'avance. On peut considérer cet arrangement comme favorable aux intérêts du Trésor, puisqu'en définitive la Compagnie, n'étant liée par aucun engagement, aurait pu persister dans ses prétentions, et ne céder sur aucun point.

**SECTION III. — MOUVEMENT ET TRAFIC.**

**ART. 124. *Frais d'exploitation.***

L'insuffisance constatée de ce crédit est de 8,800 francs. Elle est attribuée :

1° Aux frais de plombage et de fournitures de cordes pour les wagons douanés du service international, frais qui ont été mis à charge de l'administration des chemins de fer ;

2° A l'amélioration de l'éclairage dans plusieurs stations.

**ART. 125. *Camionnage.***

La somme supplémentaire demandée est de 26,000 francs.

Cette dépense n'est pas limitative. Elle représente la taxe payée aux maîtres de poste et aux entrepreneurs chargés de prendre et de remettre les colis à domicile. La dépense est, du reste, couverte par une recette au moins équivalente.

**ART. 126. Pertes et avaries.**

Une somme de 6,799 francs est demandée pour liquider, à concurrence de 5,900 francs, une affaire d'avarie, qui remonte à 1853, et pour combler un déficit de 899 francs, résultant d'un vol commis, en 1855, par un agent de l'administration.

Voici les faits relatifs à la première créance : En août 1853, il fut constaté au Havre, par procès-verbal d'experts, que huit balles de draps, expédiées d'Herbesthal, étaient salies et mouillées extérieurement. Bien que l'avarie parût peu considérable, le destinataire refusa de prendre livraison des colis, et une action judiciaire fut engagée contre la compagnie du chemin de fer du Havre ; celle-ci attaqua la compagnie du Nord, qui appela l'État belge en garantie.

En première instance, l'administration belge fut mise hors de cause, et le tribunal de commerce du Havre condamna la compagnie du Nord à indemniser le destinataire.

Celle-ci interjeta appel, et devant les nouveaux juges elle produisit une déclaration de la douane française, dont il n'avait pas été question dans la première instance, établissant que les balles étaient déjà mouillées antérieurement à leur transbordement à la gare de la Chapelle (Paris).

L'exploitation belge ne put nécessairement pas contredire cette preuve produite si tardivement.

Aussi, après une longue procédure, la cour impériale de Rouen infirma la décision des premiers juges, et condamna, par jugement du 3 décembre 1853, l'État belge sur tous les points.

Cette créance n'a pu être liquidée sur l'exercice 1853, parce que les pièces voulues pour établir le chiffre de l'indemnité et celui des frais de procédure n'ont été produites qu'en décembre 1856, c'est-à-dire après la clôture du budget de 1853.

Quant à la somme de 899 francs, elle représente, comme on vient de le dire, le montant d'un vol commis par un surnuméraire attaché à l'administration des chemins de fer. Cette affaire a été instruite judiciairement par le parquet de Bruges, et la fuite du coupable a seule empêché son arrestation.

L'agent dont il s'agit aurait dû, en sa qualité de surnuméraire, verser un cautionnement de 500 francs ; il s'y était formellement engagé ; mais, malgré plusieurs sommations pressantes, il ne s'est pas exécuté, et la pénurie du personnel, à cette époque, a rendu son maintien indispensable dans le bureau de Bruges, pour assurer la marche du service. L'instruction à laquelle cette affaire a donné lieu n'a pas permis de liquider, en temps opportun, la somme de 899 francs, à charge du budget de 1853, sur lequel elle est imputable.

L'insuffisance de 20,000 francs, constatée à charge de l'exercice 1856, portera la dépense totale à 80,000 francs.

Ce chiffre n'est pas supérieur à la dépense de 1855, et correspond à celui porté au budget de 1857. Des explications développées ont été données à la Législature, dans le rapport de la section centrale, sur ce dernier budget, pp. 78 et suiv., document n° 106, session de 1856-1857.

## SECTION IV. — TÉLÉGRAPHES.

ART. 127. *Salaires des agents payés à la journée.*

Il est demandé 9,590 francs pour couvrir l'insuffisance de ce crédit.

Le nombre de dépêches télégraphiques, à l'intérieur, a été, en 1856, presque le double du mouvement de 1855. Les frais de port à domicile se sont accrus dans une proportion inattendue.

L'entretien des lignes a donné lieu également à des frais de main-d'œuvre non prévus.

## SECTION VII. — POSTES.

ART. 128. *Matériel et fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.*

L'insuffisance du crédit alloué s'élève à 6,300 francs. Elle est la conséquence de la création de nouveaux bureaux de perception et de distribution, ainsi que du remplacement d'un assez grand nombre de sacs à dépêches et de portefeuilles de facteurs, etc.

## PENSIONS.

ART. 129. *Insuffisance.* 1,200 francs.

Le crédit alloué au budget, pour servir le premier terme des pensions nouvelles, a été suffisant jusqu'aujourd'hui ; mais une double circonstance, qui n'avait pas été prévue lors de la formation du budget de 1856, n'a point permis au Département de se renfermer dans les limites du crédit de 7,000 francs alloué pour cet objet. C'est, d'une part, la mise à la retraite, provoquée par les observations faites au sein des Chambres, d'un assez grand nombre d'agents qui se trouvaient en disponibilité ou en non-activité ; et, d'autre part, la révision de plusieurs pensions, rendue nécessaire par la loi du 27 mai 1856, aux termes de laquelle dix années de service ont été comptées à une certaine catégorie de citoyens qui ont pris part aux combats de la révolution de 1830.

## DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 130. *Canal de Zelzaete à la mer au Nord.* (Exercice 1856.) 27,579 francs.

Aucune allocation, les Chambres législatives ne l'ignorent point, n'est comprise au budget pour être affectée aux dépenses d'entretien du canal de Zelzaete. Cette circonstance est due à la contestation qui est pendante entre l'État et les provinces sur le territoire desquelles cette voie d'écoulement est établie, au sujet des dépenses dont il s'agit et qui, aux termes de l'art. 4 de la loi du 26 juin 1842, qui a décrété la construction du canal de Zelzaete à la mer du Nord, doivent être une charge provinciale. Jusqu'à ce que le différend soit vidé,

ce n'est que par voie de crédit supplémentaire, pour ne pas préjuger la question, qu'il est possible de pourvoir à l'entretien de ladite voie d'écoulement.

Une somme de 253,953 francs est restée disponible sur le crédit alloué au budget de 1855 pour être affectée à la construction de la dernière section du canal de Zelzaete. La somme de 1,370 francs, dont le Gouvernement demande à pouvoir disposer et qui figure au détail ci-dessous, est donc bien loin de présenter le caractère d'un crédit supplémentaire. Le Département des Travaux Publics est dans la nécessité d'en demander l'allocation, parce que les actes d'acquisition, dont le montant reste à solder, ont été régularisés pendant l'année 1856, c'est-à-dire pendant un exercice autre que celui dont le budget comprenait le crédit prémentionné.

Voici le détail des sommes engagées pour l'entretien du canal :

Les travaux d'entretien dans la Flandre orientale, entre le pont dit <i>Leeskensbrug</i> et Saint-Laurent, ont été adjudés pour la somme de . . . . . fr.	2,049 »
Idem dans la Flandre occidentale. . . . .	19,960 »
non comprise une somme à valoir de . . . . .	4,000 »
pour ouvrages imprévus.	
Prix des cessions faites à l'État de diverses parcelles de terrain nécessaires à l'établissement de la 4 <sup>e</sup> section du canal de Zelzaete, frais d'acquisition et indemnités dues aux fermiers . . . . .	1,370 »
Les sommes engagées s'élèvent donc à . . . . . fr.	27,379 »

J'ai lieu de croire, Messieurs, qu'en présence de la situation indiquée plus haut, du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1856, et des explications que je viens d'avoir l'honneur de donner, vous voudrez bien accorder votre sanction au projet de loi que le Gouvernement soumet à votre appréciation.

*Le Secrétaire Général chargé par intérim du Département  
des Travaux Publics,*

**PARTOES.**

# PROJET DE LOI.



**ROI DES BELGÈS,**

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et du Secrétaire Général chargé par *intérim* du Département des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

## ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1856 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1857, jusqu'à concurrence de fr. 392,685-25; elles y formeront un chap. IX, subdivisé de la manière suivante :

### § 1<sup>er</sup>. ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 94. Matériel, frais d'impression..... Exercice 1856. fr. 1,150 »

### § 2. PONTS ET CHAUSSÉES.

#### ROUTES.

ART. 95. Entretien ordinaire et amélioration des routes.	}	Exercice 1844. fr. 158 28		
		— 1853.... 925 »		
		— 1855.... 276 50		
				1,559 58

#### BATIMENTS CIVILS.

ART. 96. Entretien et réparation des palais, etc.....		Exercice 1856. fr. 17,514 92		
ART. 97. Travaux à l'entrepôt d'Anvers.....	—	1855.... 4,980 »		
				22,494 92
ART. 98. Canal de Pommerœul à Antoing.....	—	1856..... 4,708 98		
				A reporter..... fr. 28,563 48
				1,150 »

	Report.....	fr. 28,563 48	1,150 »
	Exercice 1858....	165 66	
	— 1841....	653 »	
	— 1842....	191 53	
	— 1844....	1,790 53	
ART. 99. Sambre.....	— 1845....	780 »	
	— 1846....	563 19	
	— 1855....	225 »	
	— 1853....	916 98	
	— 1856....	18,995 50	
		<u>24,281 23</u>	
ART. 100. Escaut.....	— 1856.....	264 70	
	— 1855....	472 42	
ART. 101. Lys.....	— 1854....	580 »	
	— 1855....	201 23	
		<u>1,053 67</u>	
ART. 102. Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.....	Exercice 1855. fr.	19 »	
ART. 103. Dendre.....	— 1856....	57,486 64	
ART. 104. Rupel.....	— 1855....	12,650 92	
ART. 105. Demer.....	— 1854....	5,562 »	
ART. 106. Canal de Gand à Ostende....	— 1855....	84 69	
ART. 107. Canal de Mons à Condé.....	— 1856....	587 19	
ART. 108. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut (2 <sup>e</sup> section).....	— 1855....	65 75	
ART. 109. Canal d'embranchement vers Turnhout.....	— 1855....	65 75	
ART. 110. Petite-Nèthe canalisée.....	— 1856....	23,510 58	
ART. 111. Moervaert.....	— 1855....	1,015 21	
ART. 112. Yser.....	— 1856....	161 08	
ART. 113. Canal de Plasschendaele....	— 1856....	200 »	
ART. 114. Frais d'études.....	— 1854....	200 17	
ART. 115. Baes et passages d'eau.....	— 1854....	67 86	

## PORTS ET CÔTES.

ART. 116. Côte de Blankenberghe..... Exercice 1856.... 20,476 70

## PERSONNEL.

ART. 117. Personnel des ponts et chaussées..... Exercice 1850.... 1,535 53  
157,427 75

## § 3. MINES.

ART. 118. Personnel du corps des mines..... Exercice 1855. fr. 300 »

## § 4. CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

## VOIES ET TRAVAUX.

ART. 119. Salaires des agents payés à la journée. { Exercice 1855. fr. 295 »  
— 1856.... 16,600 »  
16,895 »

## TRACTION ET ARSENAL.

ART. 120. Salaires des agents payés à la journée..... Exercice 1856. fr. 59 »  
ART. 121. Primes d'économie et de régularité..... — 1856.... 12,025 »  
ART. 122. Entretien, réparation et renouvellement du matériel..... — 1855.... 220 »  
ART. 123. Redevances aux compagnies..... — 1855.... 97,496 »  
109,800 »

A reporter..... fr. 126,695 » 158,877 75

Report..... fr. 126,693 » 138,877 75

**TRANSPORTS.**

ART. 124. Frais d'exploitation. Exercice 1836. fr.	8,800 »
ART. 125. Camionnage..... — 1836....	26,000 »
ART. 126. Pertes et avaries. {	— 1835.... 6,799 »
	— 1836.... 20,000 »
	61,599 »

**TÉLÉGRAPHES.**

ART. 127. Salaires des agents payés à la	
journée..... Exercice 1836. fr.	9,390 »

**POSTES.**

ART. 128. Matériel et fournitures de bu-	
reau..... Exercice 1836....	6,500 »
	204,184 »

**§ 5. PENSIONS.**

ART. 129. Premier terme de pensions nouvelles..	Exercice 1836. fr.	1,200 »
---	--------------------	---------

**§ 6. DÉPENSES IMPRÉVUES.**

ART. 130. {	Dépenses imprévues non li-	
	bellées au budget..... Exercice 1834. fr.	275 »
	— — — — 1835....	767 80
	Entretien du canal de Zelzaete. — 1836....	27,379 »
		28,421 80
	TOTAL..... fr.	392,685 25

**ART. 2.**

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires du budget de 1837.

Donné à Laeken, le 25 décembre 1837.

LEOPOLD.

Par le Roi :

*Le Secrétaire général chargé par intérim  
du Département des Travaux Publics,*

PARTOES.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

## ANNEXE. — Créances arriérées relatives aux

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DE LA CRÉANCE.
<b>PONTS ET CHAUS</b>		
1	Van Meensel, avoué, à Louvain.	Frais et honoraires dus pour avoir représenté l'État devant le tribunal de Louvain, dans le procès contre le sieur Uyttenbrouck (route de Tirlemont à Saint-Trond).
2	Allard, avocat, à Bruxelles.	Honoraires dus pour avoir défendu les intérêts de l'État dans le procès entre la commune de Hougarderde et le comte d'Oultremont (route de Tirlemont à Saint-Michel).
5	Jonckheere, Vandewater et Alleweireld.	Expertise de biens expropriés par suite de la reconstruction du pont de la <i>Main d'or</i> , à Bruges, sur la route de Nieupoort vers l'Écluse.
<b>BATIMENTS</b>		
4	E. Riche-Restiau, entrepreneur, à Anvers.	Entrepôt général de commerce d'Anvers. Établissement de paratonnerres et travaux extraordinaires.
<b>R IVIÈRES ET</b>		
5	Ranwet, avoué à la cour d'appel de Bruxelles. (Les héritiers.)	Frais de l'expédition d'un arrêt rendu, le 24 juin 1857, par la cour d'appel de Bruxelles, en cause l'État contre les sieurs Champeau et consorts; expédition qu'il a fallu produire dans une action en dommages-intérêts formulée par les hospices de Gozée à charge de l'État et des anciens concessionnaires de la canalisation de la Sambre.
6	Allard, avocat, à Bruxelles.	Honoraires à raison de la défense des intérêts de l'État dans une instance contre les sieurs Darches et Pillion, qui ont réclamé des indemnités pour les pertes qu'ils prétendaient avoir essuyées par suite des travaux de canalisation de la Sambre.
7	Ranwet, avoué, à Bruxelles. (Les héritiers.)	Honoraires et déboursés relatifs à l'instance judiciaire intentée à l'État par les hospices de Gozée.
8	Allard, avocat, à Bruxelles.	Honoraires dans la même cause . . . . .
9	Lebeau, avoué, à Charleroy.	Honoraires et déboursés dans la même cause . . . . .
10	Allard, avocat, à Bruxelles.	Honoraires relatifs à une cause de l'État contre les héritiers du baron Snoy.
14	Allard, avocat. . . . .	Honoraires relatifs à une instance de l'État, défendeur et demandeur en garantie, contre les sieurs Drion, demandeurs en principal, et les concessionnaires de la Sambre canalisée, concernant les dommages causés à des propriétés riveraines de cette voie navigable.

## services des ponts et chaussées et des mines.

MONTANT de LA CRÉANCE	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	IMPUTATION A CHARGE DU BUDGET DE 1857.	<i>Observations.</i>
-----------------------------	--	--	----------------------

## SÉES. — ROUTES.

158 28	1844	Chap. IX, art. 95.	Cette affaire n'est pas terminée; elle a été renvoyée devant le tribunal de Bruxelles, où elle est encore pendante. Par suite de cette circonstance, M. Van Meensel insiste pour obtenir le paiement de ce qui lui est dû.
925 »	1853	— art. 95.	L'envoi tardif des pièces a empêché la liquidation de cette créance en temps opportun.
276 50	1855	— art. 95.	Id.

## CIVILS.

4,980 »	1855	— art. 97.	Les sommes payées ou engagées s'élèvent à..... 23,966 Le crédit alloué par la loi du 5 juin 1855 est de..... 23,986 Il y donc une insuffisance de..... fr. 4,980
---------	------	------------	--

## CANAUX. — Sambre.

165 66	1838	— art. 99.	Cette créance n'a pu être liquidée parce que les pièces de dépenses n'ont été envoyées que postérieurement à la clôture de l'exercice.
655 »	1841	— art. 99.	Id.
191 55	1842	— art. 99.	Id.
940 »	1844	— art. 99.	Id.
170 55	1844	— art. 99.	Id.
680 »	1844	— art. 99.	Id.
780 »	1845	— art. 99.	Id.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DE LA CRÉANCE.
12	Lebeau, avoué, à Charleroy.	Honoraires et déboursés dans la même cause. . . . .
13	Allard, avocat, à Bruxelles.	Honoraires dus pour avoir défendu les intérêts de l'État dans le procès qui lui a été intenté par le sieur Norbert Decouve, du chef du préjudice qu'il prétendait résulter, pour la propriété dont il avait l'usufruit, de la canalisation de la Sambre.
14	Moriau, avoué, à Charleroy.	Honoraires et déboursés dans l'instance susmentionnée contre les sieurs Drion et les concessionnaires de la Sambre.
15	A. Cuvelier, entrepreneur.	Travaux supplémentaires de dragage effectués lors de la baisse des eaux de la Sambre, à l'effet de donner à cette rivière, dans les dérives, une profondeur d'eau de deux mètres.
16	Lebeau, avoué, à Charleroy.	Solde des honoraires et déboursés dus dans les instances introduites à charge de l'État par les sieurs Norbert Decouve et par les sieurs A. et F. Demeulder devant le tribunal de Charleroy.
17	Weissenbruch, imprimeur, à Bruxelles.	Frais d'impression de 400 exemplaires du cahier des charges relatif à l'entreprise du halage des bateaux sur la partie de la Sambre canalisée comprise entre l'écluse du Moignelée à la frontière française.
18	Deltombe, imprimeur, à Bruxelles.	Frais d'insertion au <i>Moniteur belge</i> d'avis relatifs à l'adjudication publique de l'entreprise du halage des bateaux sur une partie de la Sambre canalisée.
<b>Lys.</b>		
19	Vandenbroecke-Augustinus, entrepreneur.	Reconstruction du pont dit <i>Hoogebrugge</i> , situé en aval des écluses de Harlebeke.
20	Allard, avocat. . . . .	Honoraires dus à raison de la défense des intérêts de l'État dans deux instances en expropriation de terrains nécessaires à la reconstruction du susdit pont.
21	Couke, avoué, à Courtrai.	Honoraires et déboursés de la part des dépens mis à la charge de l'État dans une des susdites instances judiciaires.
<b>Meu</b>		
22	Delahaye, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées.	Dépenses faites du chef d'opérations effectuées en 1855 sur le terrain, et concernant : 1° la construction d'un perré le long de la rive droite de la Meuse, en aval du hameau de Souverain-Wandre, et 2° les travaux d'amélioration exécutés à la partie de ce fleuve, comprise entre l'extrémité du redressement de l'île Mousin et la limite de la province de Limbourg.

MONTANT de LA CRÉANCE.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	IMPUTATION A CHARGE DU BUDGET DE 1857.	<i>Observations.</i>
563 19	1846	Chap. IX, art. 99.	Cette créance n'a pu être liquidée parce que les pièces de dépenses n'ont été envoyées que postérieurement à la clôture de l'exercice.
225 »	1853	— art. 99.	Id.
411 84	1853	— art. 99.	Id.
443 82	1853	— art. 99.	L'allocation du budget de l'exercice 1853 pour le service de la Sambre, à charge de laquelle ce solde devait être imputé, étant absorbée, la créance n'a pu être mise en liquidation.
233 07	1853	— art. 99.	Id.
108 »	1853	— art. 99.	Le Département des Travaux Publics a fait procéder, à différentes reprises, à l'adjudication publique de l'entreprise mentionnée ci-contre sans aboutir à aucun résultat.
18 25	1853	— art. 99.	L'adjudication publique de cette entreprise a été tentée plusieurs fois sans produire de résultat. — L'exercice 1853 était clos quand la justification de la créance ci-contre a pu être produite.
472 42	1853	— art. 101.	La liquidation de la créance ci-contre n'a pu être opérée parce que l'exercice 1853 était périmé quand le décompte est parvenu au Département des Travaux Publics.
380 »	1854	— art. 101.	Cette créance n'a pu être payée, parce que les états d'honoraires mentionnés ci-contre ont été transmis au Département après la clôture de l'exercice.
201 25	1853	— art. 101.	Id.
<b>sc.</b>			
19 »	1853	— art. 102.	Id.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DE LA CRÉANCE.
<b>Ru</b>		
23	H. Fabry, entrepreneur . .	Solde des travaux exécutés pour l'amélioration et le redressement du Rupel entre le confluent de la Nèthe et de la Dyle et la passe de la Béguine.
24	DeBacker, avoué, à Malines.	Honoraires et déboursés à raison des soins apportés dans la cause entre l'État et divers propriétaires, relativement à l'expropriation de parcelles de terrain nécessaires à l'exécution des travaux d'amélioration du régime du Rupel.
<b>De</b>		
25	Allard, avocat, à Bruxelles.	Honoraires dus en cause de l'État demandeur, contre les sieurs Hermans et Verstracten, cautions de feu Kukelman-Frison, entrepreneur de la construction d'un sas éclusé sur le Demer, à Aerschot.
26	Fabriques d'église, bureaux de bienfaisance et hospices.	Cessions consenties à l'État de diverses parcelles de terrain incorporées dans les travaux d'amélioration de la partie du Demer comprise entre Aerschot et Diest.
<b>Canal de Gand</b>		
27	Van Renterghem, avoué, à Bruges.	Honoraires et déboursés dus dans l'instance contre la wateringue de Blankenberghe qui se prétendait être propriétaire de parcelles de terrain faisant partie des franes bords du canal de Bruges à Ostende.
<b>Canal de jonction de la</b>		
28	Weissenbruch, imprimeur, à Bruxelles.	Frais d'impression de 500 exemplaires du cahier des charges de l'entreprise ayant pour objet le rechargement des digues de la 2 <sup>e</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.
29	De Backer, imprimeur, à Anvers.	Frais d'impression et de fourniture de 200 exemplaires de deux affiches annonçant l'adjudication et la réadjudication de l'entreprise susmentionnée.
<b>Canal d'embranchement</b>		
30	Weissenbruch, imprimeur, à Bruxelles.	Frais d'impression de 500 exemplaires du cahier des charges de l'entreprise ayant pour objet le rechargement des digues du canal d'embranchement vers Turnhout.
31	De Backer, imprimeur, à Anvers.	Frais d'impression et de fourniture de 200 exemplaires de deux affiches annonçant l'adjudication et la réadjudication de la susdite entreprise.

MONTANT de LA CRÉANCE.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rattachent.	IMPUTATION A CHARGE DU BUDGET DE 1857.	<i>Observations.</i>
------------------------------	--	--	----------------------

**pel.**

12,194 92	1855	Chap. IX, art. 104.	La créance n'a pu être liquidée par suite de l'insuffisance de l'allocation du budget de l'exercice 1855, affectée au service du Rupel.
456 »	1855	— art. 104.	Id.

**mer.**

240 »	1854	— art. 105.	L'envoi tardif de l'état d'honoraires a rendu la liquidation impossible avant la clôture de l'exercice.
5,122 »	1854	— art. 105.	Cette créance reste encore à solder parce que les pièces nécessaires à la liquidation, n'ont pu être réunies qu'après la clôture de l'exercice.

**à Ostende.**

84 69	1855	— art. 106.	Id.
-------	------	-------------	-----

**Meuse à l'Escaut (2<sup>e</sup> section).**

41 75	1855	— art. 108.	L'entreprise de la fourniture à laquelle est relatif ce cahier des charges a été offerte, à deux reprises, en adjudication publique, mais les offres faites à ces adjudications étaient trop désavantageuses pour qu'elles pussent être accueillies.
24 »	1855	— art. 108.	L'exercice était clos quand les états de frais mentionnés ci-contre, ont été transmis au Département.

**vers Turnhout.**

41 75	1855	— art. 109.	L'entreprise de la fourniture à laquelle est relatif le cahier des charges mentionné ci-contre, ayant été offerte à diverses reprises en adjudication publique, le Département des Travaux Publics n'a pu accueillir les offres parce qu'elles étaient trop désavantageuses.
24 »	1855	— art. 109.	La liquidation de la créance n'a pu être opérée, l'état des frais ayant été envoyé postérieurement à la clôture de l'exercice.
			Id.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DE LA CRÉANCE.
<b>Moer</b>		
52	Troch-Sarens, avoué à Termonde.	Honoraires et déboursés dus dans trois causes en expropriation de terrains incorporés dans les travaux de construction d'une écluse à Dacknam.
53	Eyerman, avoué, à Termonde.	Honoraires et déboursés dus dans une instance en expropriation de terrains incorporés dans les travaux prémentionnés.
<b>Frais</b>		
54	Houbotte, ingénieur des ponts et chaussées.	Dépenses auxquelles ont donné lieu les expériences opérées sur des matériaux de différentes catégories servant aux constructions.
<b>Bacs et pas</b>		
55	A. Lepoureq, avoué. . . . .	Honoraires dus à l'occasion d'une instance en cause de l'État contre un riverain de la Meuse, au sujet du placement d'un poteau servant à l'exploitation du passage d'eau établi sur ce fleuve, à Visé.
<b>Personnel des ponts</b>		
56	Veuve Lebois . . . . .	Partie d'un traitement de disponibilité non payée pour les mois de février à juillet 1850, à feu le sieur Lebois, ancien conducteur des ponts et chaussées.
57	Gody . . . . .	Partie de traitement de disponibilité non payée pour les mois de février à octobre 1850, au sieur Gody, en sa qualité de conducteur des ponts et chaussées.
<b>MINES. — Personnel</b>		
58	H. de Simony, sous-ingénieur des mines.	Mission à Paris pour visiter l'exposition universelle des produits de l'industrie.

MONTANT de LA CRÉANCE.	EXERCICES surquels LES CRÉANCES se rapportent.	IMPUTATION A CHARGE DU BUDGET DE 1837.	<i>Observations.</i>
------------------------------	--	--	----------------------

**vaert.**

958 91	1833	Chap. IX, art. 111.	L'allocation du budget de 1833 pour le service du Moervaert, sur laquelle les dépens mentionnés ci-contre devaient être imputés, étant absorbée, la créance n'a pu être admise en liquidation.
54 30	1833	— art. 111.	Id.

**d'études.**

200 17	1834	— art. 114.	L'état des dépenses mentionnées ci-contre n'étant parvenu que postérieurement à la clôture de l'exercice au Département des Travaux Publics, la liquidation de cette créance n'a pu avoir lieu en temps opportun.
--------	------	-------------	---

**sâges d'eau.**

67 86	1834	— art. 113.	Les titres de cette créance ne sont parvenus qu'après la clôture de l'exercice 1834.
-------	------	-------------	--

**et chaussées.**

535 53	1830	— art. 117.	L'exposé qui a été fait, en séance de la Chambre des Représentants du 13 mai 1837 (Ann. parl., p. 1384), des motifs de la réclamation de la Dame veuve Lebois, montre que si la légitimité de la créance qui en a fait l'objet est contestable en droit rigoureux, on ne peut méconnaître que de puissantes considérations d'équité plaident en faveur de l'intéressée. — C'est ce qui a engagé le Département des Travaux Publics à proposer de faire droit à sa réclamation.
800 »	1830	— art. 117.	Le sieur Gody s'est trouvé dans la même position que le sieur Lebois. Les mêmes motifs existent donc pour lui payer la partie de son traitement qu'il n'a pas touchée pendant les mois de février à octobre 1830.

**du corps des mines.**

500 »	1835	— art. 118.	Cette créance n'a pu être imputée sur le budget de l'exercice auquel elle se rapporte, parce que ce budget était clos lorsque les pièces justificatives sont parvenues au Département des Travaux Publics.
-------	------	-------------	--

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DE LA CRÉANCE.
-------------	----------------------	----------------------

**Dépenses imprévues non**

39	Dansaert, avoué, à Bruxelles.	Honoraires et déboursés dus à raison des soins apportés dans une affaire, en cause l'État contre la société anonyme du chemin de fer de Tournai à Jurbise, à l'effet d'obtenir de cette société la restitution des dépenses faites par l'État pour le remplacement, par des remblais, des ponts établis sur les fossés de la place d'Ath, pour le passage du dit chemin de fer.
40	Heernu, avoué, à Bruxelles.	Honoraires et déboursés auxquels l'État a été condamné par jugement rendu, le 4 juillet 1855, par le tribunal de 1 <sup>re</sup> instance séant à Bruxelles, dans le procès mentionné plus haut.
41	Speekaert, avoué, à Bruxelles.	Dépens mis à la charge de l'État par le susdit jugement, rendu à l'intervention des entrepreneurs Riche, Moreau et Dubois-Nihoul, appelés en garantie par la société anonyme prémentionnée.
42	Allard, avocat, à Bruxelles.	Honoraires dus à raison de la défense des intérêts de l'État, dans l'instance d'appel introduite à la requête du sieur J. B. Plasschaert, brasseur à Moerbeke, contre le jugement rendu le 15 août 1846, par le tribunal de 1 <sup>re</sup> instance séant à Termonde, relativement aux dommages-intérêts réclamés de lui par le chevalier Dons au sujet de l'enlèvement d'une partie de sa propriété située le long de la Durme.

MONTANT de LA CRÉANCE.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rattachent.	IMPUTATION A CHARGE DU BUDGET DE 1857.	<i>Observations.</i>
------------------------------	--	--	----------------------

**libellées au budget.**

159 20	1855	Chap. IX, art. 150.	Cette créance n'a pu être liquidée parce que l'envoi de l'état des dépens mentionnés ci-contre a eu lieu postérieurement à la clôture de l'exercice.
545 45	1855	— art. 150.	Id.
415 47	1855	— art. 150.	Id.
275 »	1854	— art. 150.	Des conditions transactionnelles ont été décrétées dans une audience de la cour d'appel de Gand, en date du 3 mars 1856. L'état d'honoraires étant parvenu au Département des Travaux Publics postérieurement à la clôture de l'exercice, la liquidation n'a pu en avoir lieu.